

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – STATIONNEMENT – REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX

313 RUE DE THEL

N°2025/298

Le Maire de la Commune de COURS,

VU les articles L 2212 2, L 2213 1, L 2213 2 et L 2512 14 du Code Général
des Collectivités Territoriales et R 411-8 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
Routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, pour permettre l'exécution de la réfection de la toiture 313 Rue de Thel,
chez Monsieur CHAVANON, par la Société SCCR SARL à LAGRESLE, il y a lieu de
réglementer la circulation et le stationnement, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la
bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

**ARTICLE 1°/- Du Lundi 08 Septembre 2025, jusqu'au Vendredi 19 Septembre 2025, un
camion grue de plus de 3,5 tonnes sera installé devant le 313 Rue de Thel, le long du bâtiment
précité et il empiètera sur la chaussée.**

ARTICLE 2°/- La circulation sera réglementée par panneaux

**ARTICLE 3°/- La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la
signalisation routière, par la société SCCR SARL, chargée des travaux.**

**ARTICLE 4°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et la société
SCCR SARL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

ARTICLE 5°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le huit septembre deux mil vingt-cinq.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

